

Sebourg, le 17 janvier 2023

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Sebourg,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter les travaux de création d'un branchement ENEDIS sur la place de l'Eglise à partir du 23 janvier 2023 et pour la durée des travaux, et, pour éviter tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la place de l'Eglise, de 8h à 16h pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre et la maintenance de la signalisation seront assurées par la SAS SGE OLCZAK

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes ;
- Monsieur le Directeur de la société Netrel à Saint-Saulve ;
- Monsieur le Directeur de la SAS SGE OLCZAK à Dechy.

Publié sur le site Internet
le 19.01.2023



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER